Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°15 du 25 février 2020

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

ARS.....4

Décision modificative ARS n°2020-0070 du 04 février 2020 autorisant l'association ASSAGE sise à Troyes à modifier les effectifs dans le cadre de l'autorisation des frais de siège social.....4

DDCSPP.....6

Arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG-2020051-0001 du 20 février 2020 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant les personnels hospitaliers.....6

Arrêté préfectoral n°DDCSPP-PPP-2020051-0002 du 25 février 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Nelly CRESSON.....11

DDT.....13

Arrêté préfectoral n°DDT-SEB/BB-2020050-0001 du 19 février 2020 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage (Fédération Départementale de l'Aube des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).....13

Arrêté préfectoral n°DDT-SEB/BB-2020050-0002 du 19 février 2020 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage (Mme Catherine LHOTE, directrice régionale Grand Est de l'OFB).....16

Arrêté préfectoral n°DDT-SCP-2020052-0001 du 21 février 2020 portant abrogation de la carte communale de Soulaine-Dhuys.....19

DIRECCTE.....21

Récépissé du 11 février de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP397504523 concernant l'organisme « DUET SOLVEIG ».....21

Récépissé du 13 février 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP881004881concernant l'organisme « BOUCHART BRANDON ».....23

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....25

Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives.....25

Arrêté préfectoral n°BSIPA 2020052-0004 du 21 février 2020 portant abrogation d'installation d'un système de vidéoprotection.....25

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....26

Arrêté préfectoral n° PREF-SIDP-2020048-0001 du 17 février 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association UNASS Aube Haute-Marne – Union Nationale des Associations de Secouristes et de Sauveteurs de la Poste et de Orange, à la formation aux premiers secours.....26

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales 28

Arrêté préfectoral n°BEMP2020048-0001 du 17 février 2020 portant modification de nomination des membres de la commission de propagande de la commune de LA RIVIÈRE DE CORPS.....28

Arrêté préfectoral n°BEMP2020048-0002 du 17 février 2020 portant modification de nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES.....30

Arrêté préfectoral n°BEMP2020052-0001 du 21 février 2020 portant modification de nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'ARSONVAL.....32

Arrêté préfectoral n°BEMP2020055-0001 du 24 février 2020 portant report à 19 heures de l'heure de clôture du scrutin dans les bureaux de vote de la ville de TROYES à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.....34

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....36

Arrêté préfectoral n°PCICP2020045-0003 du 14 février 2020 déclarant cessibles au profit de la commune de Nogent-sur-Seine des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une gendarmerie sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Seine.....36

Arrêté préfectoral n°PCICP2020051-0001 du 20 février 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°PCICP2020034-0010 portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube et délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs.....53

Arrêté préfectoral n°PCICP2020055-0001 du 24 février 2020 portant délégation de signature à Madame Agnès WALCH MENSION-RIGAU, Rectrice de l'académie de Reims.....55

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE.....57

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 21 janvier 2020.....57

Arrêté préfectoral n°SPNGT-2020049-0001 du 18 février 2020 portant suppression de la régie de recettes de l'État auprès de la Police Municipale de la commune de La Chapelle-Saint-Luc et abrogation de l'arrêté préfectoral de nomination du régisseur titulaire.....58

ARS

Décision modificative ARS n°2020-0070 du 04 février 2020 autorisant l'association ASSAGE sise à Troyes à modifier les effectifs dans le cadre de l'autorisation des frais de siège social

Délégation départementale de l'Aube

DECISION MODIFICATIVE ARS N°2020-0070 du 4 février 2020

Autorisant l'association ASSAGE sise à Troyes
à modifier les effectifs dans le cadre de l'autorisation des frais de siège social

N° FINESS EJ : 10 000 5651

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles R314-87 à R314-94-2 et R314-129;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18 19,47,et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médio-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté ARS N°2018-2779 en date du 29 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

VU la décision ARS N°2018-1636 du 4 octobre 2018 autorisant l'association ASSAGE à Troyes à percevoir des frais de siège social ;

VU la demande 4 février 2020 du directeur général de l'association ASSAGE afin de revoir la ventilation des effectifs du siège en supprimant le poste chargé de mission veille et en augmentant les temps de travail de la secrétaire et de la responsable des ressources humaines chargées chacune de cette mission veille à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que cette demande se fait sans incidence financière et ne modifie pas le pourcentage accordé pour le calcul des frais de siège soit 3,25% ;

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision ARS 2018-1636 du 4 octobre 2018 est modifié conformément à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : L'autorisation de frais de siège social est accordée à l'association ASSAGE à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Le siège social participera auprès des établissements et services aux prestations suivantes :
-services en matière de comptabilité :
-services en matière de gestion :
-services ressources humaines et juridiques :
-services développement :
-services en matière de coordination et d'évaluation :
-services en matière de communication :
-autres services :

Les effectifs du siège sont modifiés à compter du 1er janvier 2020 et arrêtés à 5,00 ETP équivalents temps plein, soit :

PERSONNEL	ETP
Directeur Général	1,00
Directrice Administrative et Financière	1,00
Responsable Ressources Humaines	1,00
Assistant de gestion	1,00
Secrétaire du siège	1,00
TOTAL	**5,00**

Article 3 : Les articles 2, 3 et 4 de la décision ARS N°2018-1636 sont inchangés.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera notifiée à :

-Madame la Présidente de l'ASSAGE
-Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube
-Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Aube

Sandrine PIROUE

DDCSPP

Arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG-2020051-0001 du 20 février 2020 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant les personnels hospitaliers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Aube

ARRETE N° DDCSPP-SG-2020051-0001

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme
représentant les personnels hospitaliers

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique,

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP-2020034-0006 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2019135-0001 du 15 mai 2019 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2019247-0001 du 4 septembre 2019 portant désignation des membres de l'administration et du personnel devant siéger au sein des commissions administratives paritaires départementales des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-3 du 09 janvier 1986 modifiée,

Vu la composition de la commission administrative paritaire départementale et les désignations effectuées :

- par les conseils de surveillance des établissements hospitaliers du 1er février 2019 pour l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube et du 8 avril 2019 pour le Centre Hospitalier de Troyes;
- par les organisations syndicales d'autre part en ce qui concerne les représentants du personnel ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2019247-0001 du 4 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme de la Fonction Publique Hospitalière compétente à l'égard des personnels hospitaliers, dont le siège est situé à la DDCSPP de l'Aube, est composée comme suit :

1 - **Président** : Monsieur le Préfet de l'Aube ou son représentant.

2 - **Deux représentants des conseils de surveillance** désignés en leur sein parmi les membres des conseils de surveillance, chaque titulaire ayant deux suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme MILLEY Danielle E.P.S.M.A. de Brienne	**M. ROSEZ Didier** E.P.S.M.A. de Brienne
Mme MILLARD Marie-Thérèse CH TROYES	**Mme SEBILLE Véronique** CH TROYES

3 - **Deux représentants des personnels hospitaliers** désignés par les organisations syndicales parmi les représentants de la commission administrative paritaire départementale et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé, chaque titulaire ayant deux suppléants.

CATEGORIE A

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°1 Personnels d'encadrement technique	
TITULAIRE	**SUPPLEANTS**
Mme DEMAIRE Carole Ingénieur hospitalier	**M. PAYAN Stéphane** Radiophysicien **Mme ACHMIROWICZ Audrey** Ingénieur

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°2 Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-technique et des services sociaux	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Mme VERNET Elsa Infirmière des soins généraux	**Mme PLOYEZ Véronique** Cadre de santé **Mme CARDOT-KARL Sophie** manipulatrice en radiologie
M. BOTELLA Claude Infirmier cadre de santé	**Mme GAILLARD Estelle** cadre de santé paramédical **Mme MLENECK-FINOT Corinne** Infirmier cadre de santé

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°3 Personnels d'encadrement administratif	
TITULAIRE	**SUPPLEANTS**
Mme JONVAL Nadège Attachée d'administration hospitalière	**Mme GEORGET Christelle** Attachée d'administration hospitalière

CATEGORIE B

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°4 Personnels d'encadrement technique et ouvrier	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Mme BEUQUE Sandra Technicienne supérieure hospitalière	**M. CEOLA Frédéric** Technicien supérieur hospitalier **M. HAILLOT Laurent** Technicien supérieur hospitalier
M. LEGUAY Severin Technicien supérieur hospitalier	**M. BARBERET Jérôme** Technicien supérieur hospitalier **M. HENRION Laurent** Technicien hospitalier

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°5 Personnels des services de soins, des services médico-tehniques et des services sociaux	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Mme BLANC Jessica Infirmière **M. Xavier LEPLAT** **manipulateur en radiologie**	**M. FARIN Dany,** infirmier **M. MONSIEUR Bruno,** infirmier **Mme FANDART Catherine** technicienne de laboratoire **Mme COGNON Catherine,** infirmière

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°6 Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Mme FOREAU Sandrine Assistante médico-administrative **Mme BOSSELER Sandrine** Assistante médico-administrative	**Mme TOSI Marie-Laure** Adjoint des cadres hospitaliers **M. CHOISELAT Alain** Assistant régulation médicale **Mme DESESSARD Audrey** Assistante médico-administrative **Mme FERREIRA DE MATOS Céline** Adjoint des cadres hospitaliers

CATEGORIE C

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°7 Personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobiles, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
M. PAYER Patrick Ouvrier principal qualifié **M. BOURGEOIS Dominique** Maître ouvrier principal	**M. BERTRAND Eric** agent de maîtrise principal **M. BOUAZIZ Patrick** conducteur ambulancier **Mme BOISSEL Anita** ouvrier principal **Mme BEAUSSART-PEYROUSE Odile** Agent de maîtrise principal

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°8 Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Mme BRAUX Marie-Claire Aide-soignante **Mme MOISSONIER Emmanuelle** Aide-soignante	**Mme LAMOLINE-DUPIN Sylvie** Aide-soignante **Mme GEMBLE Magali** Aide-soignante **M. MASSON Christophe** Aide-soignant

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°9 Personnels administratifs	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
M. BARBERY Pascal Adjoint administratif	**Mme NACQUEMOUCHE Aurore** Adjoint administratif **Mme DUBIE Magali** Adjoint administratif
Mme BEAUSSART-PEYROUSE Stéphanie Adjoint administratif	**M. CHAVIGNY David** Adjoint administratif **M. IMAHO Mickaël** Adjoint administratif

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N° 10 Personnels sages-femmes	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
néant	néant

4 - **Deux praticiens de médecine générale,** auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3 :
Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 4 :
Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5 :
La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 20 FEV. 2020
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Pierre AUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDCSPP-PPP-2020051-0002

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Nelly CRESSON

Le Préfet,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1'août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, en qualité de Préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP-2020034-0006 du 3 février 2020, portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-DIR-2020035-0001 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu la demande présentée par Madame Nelly CRESSON, née le 17/10/1990 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des Vingts Ponts, 1 rue des Varennes 10140 VENDEUVRE SUR BARSE;

Considérant que Madame Nelly CRESSON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1
L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Nelly CRESSON, docteur vétérinaire, domiciliée professionnellement la clinique vétérinaire des Vingts Ponts, 1 rue des Varennes 10140 VENDEUVRE SUR BARSE, pour le département de l'Aube.

Article 2
Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Aube, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3
Madame Nelly CRESSON s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4
Madame Nelly CRESSON pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire et sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5
Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7
La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

TROYES le, 25 février 2020
Pour le Préfet de l'Aube et par délégation,
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Aube
Le chef de service

Abdesselam HANNACHI

DDT

Arrêté préfectoral n°DDT-SEB/BB-2020050-0001 du 19 février 2020 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage (Fédération Départementale de l'Aube des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUBE

Direction Départementale
des Territoires
Bureau Biodiversité

Arrêté n° DDT-SEB/BB-2020 050 - 0001

portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L432-10, L432-12, L436-9, R432-5 à R432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU les arrêtés ministériels du 2 février 1989 et du 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2019345-0001 du 11 décembre 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0008 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2020035-001 du 4 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'eau et biodiversité à M. Gilles HUGEROT, chef du service eau biodiversité de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

VU la demande présentée par M. le Président de la Fédération Départementale de l'Aube des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) ;

VU l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures et le transport de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 : bénéficiaire de l'autorisation
La Fédération Départementale de l'Aube des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer et à transporter toute espèce de poissons à des fins sanitaires, scientifiques ou écologiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après.

Article 2 : responsable de l'exécution matérielle de l'opération
M. le Président de la Fédération Départementale de l'Aube des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est désigné en qualité de responsable des pêches et des conditions d'exécution de ces dernières. Il désigne les personnes ci-dessous qui agiront sous sa seule responsabilité :

- M. Fabrice MOULET : directeur, responsable technique des pêches,
- M. Mathias QUINIOU : chargé de missions,
- M. Alexandre ROBERTY : chargé de développement,
- M. Cédric PRADEILLES : technicien,
- M. Gérard BOUTEYRE : agent de développement bénévole,
- M. Patrick COLLOT : agent de développement bénévole.

Les pêches autorisées par le présent arrêté seront réalisées sous le contrôle technique de M. Fabrice MOULET.

Article 3 : objet de l'autorisation
La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport de poissons à des fins sanitaires, scientifiques ou écologiques, pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques.
Elle est accordée sur l'ensemble du département de l'Aube.

Article 4 : validité
La présente autorisation est valable du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

Article 5 : moyens de capture autorisés
Pour réaliser les opérations de capture qui seront décidées, M. le Président de la FDAAPPMA ainsi que les personnes visées à l'article 2 ci-dessus, responsables de l'exécution matérielle des opérations, sont autorisées à utiliser tous les moyens de pêche réglementaires (filets et nasses) ainsi que du matériel de pêche électrique homologué.
Dans ce dernier cas, les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et du 17 mars 1993 susvisés.

Article 6 : destination du poisson capturé
Dans le respect de l'article L432-12, les poissons capturés au cours de ces pêches devront être immédiatement remis à l'eau ou être évacués vers les plans d'eau ou les cours d'eau de même nature et de même catégorie piscicole, situés à proximité qui seront désignés par le responsable des pêches scientifiques ou de sauvetage à l'exception :

- des poissons mentionnés à l'article R 432-5 du code de l'environnement qui devront être détruits sur place,
- des poissons non représentés en France, dont la liste est fixée dans l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 susvisé, qui devront être détruits sur place,
- des poissons en mauvais état sanitaire qui devront être détruits sur place,
- des poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques impliquant leur destruction,
- des poissons morts au cours de la pêche qui seront remis au détenteur du droit de pêche,
- des poissons destinés à des expositions publiques ou à des fins pédagogiques.

La quantité de poissons capturés et leur destination seront détaillées dans les comptes rendus de pêche.

Article 7 : accord du (des) détenteurs(s) du droit de pêche
Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 8 : déclaration préalable
Deux semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les dates et lieux de capture, les moyens mis en oeuvre, la destination des poissons capturés :

- à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube
(Service Eau Biodiversité : pascal.bruant@aube.gouv.fr),
- au Service Départemental de l'OFB (sd10@ofb.gouv.fr).

Article 9 : compte-rendu d'exécution
Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : présentation de l'autorisation
Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : retrait de l'autorisation
La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du lycée – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 13
M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de l'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et dont une copie sera adressée à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube,
- M. le chef du service départemental de l'OFB,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

A TROYES, le 19 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service eau biodiversité,

Gilles HUGEROT

Arrêté préfectoral n°DDT-SEB/BB-2020050-0002 du 19 février 2020 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage (Mme Catherine LHOTE, directrice régionale Grand Est de l'OFB)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUBE

Direction Départementale
des Territoires
Bureau Biodiversité

Arrêté n° DDT-SEB/BB-2020 050 - 0002

portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L432-10, L432-12, L436-9, R432-5 à R432-11 ;

VU les arrêtés ministériels du 2 février 1989 et du 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2019345-0001 du 11 décembre 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0008 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2020035-001 du 4 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'eau et biodiversité à M. Gilles HUGEROT, chef du service eau biodiversité de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

VU la demande présentée par Mme Catherine LHOTE, directrice régionale Grand-Est de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

VU l'avis de M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures et le transport de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 : bénéficiaire de l'autorisation
Mme Catherine LHOTE, directrice régionale Grand Est de l'OFB est autorisée à capturer et à transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2: responsable de l'exécution matérielle de l'opération
Mme Catherine LHOTE pourra se faire aider dans l'exécution matérielle des opérations qu'elle décidera par les personnes dont les noms suivent :

Personnel de la Délégation Régionale Grand Est de l'OFB :
Sylvie ANDRÉ, François BAK, Vincent BURGUN, Mathieu KEYSER, Florent LAMAND, Ludovic LE MARESQUIER, Joséphine LOPEZ, Sébastien MANNÉ, Olivia MERCIER, David MONNIER, Sébastien MOUGENEZ, Emmanuel PEREZ, Florent PIERRON, Julien TREMEAUD, Julien VIALLARD, Patrick WEINGERTNER.

Personnel du Service Départemental de l'OFB de l'Aube :
Maxime BOBAN, Hervé BRIDIER, Patrick COLLAVINI, Jilali ELARIF, Sandrine FROISSART, Philippe GOUMENT, Denis KONISKA, Olivier MATTON, Thierry MIGOUT, Mickaël PINGUET, Patrick PLOUVIEZ, Tony PRESSE, Bernard ROUSSELET, Yves SECHURE, Noël SERRE.

Article 3 : objet de l'autorisation
La présente autorisation est accordée pour effectuer toutes les études des peuplements piscicoles (inventaire, échantillonnage, sondage…) qui sont réalisées sous le contrôle de la délégation régionale Grand Est de l'OFB dans tous les cours d'eau, canaux ou plans d'eau du département de l'Aube.

Article 4: validité
La présente autorisation est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 5 : moyens de capture autorisés
Pour réaliser les opérations de capture qui seront décidées, Mme Catherine LHOTE ainsi que les personnes visées à l'article 2 ci-dessus, responsables de l'exécution matérielle des opérations, sont autorisées à utiliser tous les moyens de pêche réglementaires (filets et nasses) ainsi que du matériel de pêche électrique homologué.
Dans ce dernier cas, les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et du 17 mars 1993 susvisés.

Article 6 : destination du poisson capturé
Dans le respect de l'article L432-12, les poissons capturés au cours de ces pêches devront être immédiatement remis à l'eau ou être évacués vers les plans d'eau ou les cours d'eau de même nature et de même catégorie piscicole, situés à proximité qui seront désignés par le responsable des pêches scientifiques ou de sauvetage à l'exception :

- des poissons mentionnés à l'article R 432-5 du code de l'environnement qui devront être détruits sur place,
- des poissons non représentés en France, dont la liste est fixée dans l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 susvisé, qui devront être détruits sur place,
- des poissons en mauvais état sanitaire qui devront être détruits sur place,
- des poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques impliquant leur destruction,
- des poissons morts au cours de la pêche qui seront remis au détenteur du droit de pêche,
- des poissons destinés à des expositions publiques ou à des fins pédagogiques.

La quantité de poissons capturés et leur destination seront détaillées dans les comptes rendus de pêche.

Article 7: accord du (des) détenteurs(s) du droit de pêche
Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 8 : déclaration préalable
Deux semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les dates et lieux de capture, les moyens mis en oeuvre, la destination des poissons capturés à :

- Direction Départementale des Territoires de l'Aube
(service Eau et Biodiversité : pascal.bruant@aube.gouv.fr),

- Fédération départementale des AAPPMA (fedepeche10@wanadoo.fr).

Article 9 : compte-rendu d'exécution
Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 ci-dessus.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : présentation de l'autorisation
Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : retrait de l'autorisation
La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du lycée – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 13
M. le directeur départemental des territoires de l'Aube, M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de l'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et dont une copie sera adressée à :
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- M. le directeur de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

A TROYES, le 19 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service eau biodiversité,

Gilles HUGEROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUBE

Direction Départementale
des Territoires

Arrêté n°DDT-SCP-2020052-0001 du 21 février 2020

Abrogation de la carte communale de Soulaines-Dhuys

LE PRÉFET DE L'AUBE

Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-6, L.163-7, R.163-5 et R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soulaines-Dhuys du 15 janvier 2013 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013070-0007 du 8 mars 2013 approuvant la carte communale de Soulaines-Dhuys ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soulaines-Dhuys du 21 septembre 2015 approuvant la révision de la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SCP-2015-01 du 19 octobre 2015 approuvant la révision de la carte communale de Soulaines-Dhuys ;

Vu le rapport et les conclusions favorables émis par le commissaire-enquêteur le 2 janvier 2020 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre au 3 décembre 2019 relativement aux projets de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines et d'abrogation de la carte communale de Soulaines-Dhuys ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines du 13 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal et abrogeant la carte communale de Soulaines-Dhuys ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La carte communale de Soulaines-Dhuys est abrogée.

Article 2 :

La délibération et l'arrêté préfectoral abrogeant la carte communale seront affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines et en mairie de Soulaines-Dhuys. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Aube.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral abrogeant la carte communale sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Aube.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de la communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines.

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

DIRECCTE

Récépissé du 11 février de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP397504523 concernant l'organisme « DUET SOLVEIG »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP397504523

Acte : DIRECCTE-SAP2020042-012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aube le 07 février 2020 par Madame Solveig DUET-HUSSON en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme » DUET SOLVEIG » dont l'établissement principal est situé 10 rue de l'église - 10250 COURTERON et enregistré sous le N° SAP397504523 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TROYES, le 11 février 2020

P/ La Directrice Régionale et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale
de l'Aube

Armelle LEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aube ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881004881

Acte : DIRECCTE-SAP2020044-013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aube le 11 février 2020 par Monsieur Brandon BOUCHART en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme « BOUCHART BRANDON » dont l'établissement principal est situé 7 rue du moussot - 10400 PONT SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP881004881 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 13 février 2020

P/ La Directrice Régionale et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale
de l'Aube

Armelle LEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aube ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives

Arrêté préfectoral n°BSIPA 2020052-0004 du 21 février 2020 portant abrogation d'installation d'un système de vidéoprotection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Dossier n° 2011/0048

Troyes, le 21 FEV. 2020

ARRÊTÉ n° BSIPA 2020052-0004
portant abrogation d'installation d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre et sécurité publics, Titre V Vidéoprotection ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP 2020034-004 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet à la Préfecture de l'Aube,

VU l'arrêté n° 11-2159 du 25 juillet 2011 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'établissement ci-après : CIC 47 rue Jean Jaurès 10440 LA RIVIÈRE DE CORPS ;

CONSIDÉRANT la télédéclaration du 20 février 2020 de Monsieur le Chargé de Sécurité déclarant sa cessation d'activité à l'adresse ci-dessus ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Aube ;

A R R Ê T E

Article 1er – L'arrêté n° 11-2159 du 25 juillet 2011 susvisé est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur ou de sa publication au document précité.

Article 3 – Le directeur de cabinet du préfet de l'Aube, la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis pour information au maire de la commune siège de l'établissement.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet,

Nicolas BELLE

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube
CS 20372 – 10025 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 42 35 00 – TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° PREF-SIDP-2020048-0001 du 17 février 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association UNASS Aube Haute-Marne – Union Nationale des Associations de Secouristes et de Sauveteurs de la Poste et de Orange, à la formation aux premiers secours

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DU CABINET
SERVICE DES SECURITES

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° PREF-SIDPC-2020048-0001
portant renouvellement de l'agrément de l'association UNASS Aube Haute-Marne – Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et de Orange, à la formation aux premiers secours.

PREFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme,
Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,
Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,
Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,
Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ,
Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BELLE en qualité de Directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aube ;
Vu l'arrêté n° PCICP2020034-0004 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Aube,
Vu l'arrêté préfectoral n° PREFECTURE-SIDPC-2018066-0002 du 7 mars 2018 portant renouvellement de l'agrément de l'association UNASS Aube-Haute-Marne,
Vu la demande présentée par Monsieur Thierry DEVILLIERS, président de l'association UNASS Aube Haute-Marne,

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aube
CS20372 – 10025 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 42 35 00 – TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er - L'agrément à la formation aux premiers secours de l'association UNASS Aube Haute-Marne - est renouvelé à compter du **20 février 2020**, pour une période de deux ans.

Article 2 - L'association UNASS Formation de l'Aube - est autorisée à dispenser la formation suivante :

- PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1).

Article 3 - L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, susvisé.

Article 4 - Cet agrément est renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par la réglementation en vigueur et du déroulement effectif des sessions de formation. Il appartient à l'association de demander son renouvellement avant le **19 février 2022**.

Article 5 - Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le président de l'association UNASS Formation de l'Aube - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

TROYES, le 17 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,

Nicolas BELLE.

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n°BEMP2020048-0001 du 17 février 2020 portant modification de nomination des membres de la commission de propagande de la commune de LA RIVIÈRE DE CORPS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Troyes, le 17 FEV. 2020

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES MISSIONS DE PROXIMITÉ

ARRÊTE n° BEMP2020048-0001

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2020

Institution des commissions de propagande
Arrêté modificatif de nomination des membres de la commission de propagande de la commune de La RIVIÈRE DE CORPS

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.241 et R.31 à R.38,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2020034-0001 du 3 février 2020, portant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° BEMP2020010-0001 du 10 janvier 2020 portant institution des commissions de propagande ;

Vu l'arrêté n° BEMP2020030-0001 du 30 janvier 2020 portant modification du siège des commissions de propagande de Romilly-Sur-Seine et Villenauxe-la-Grande ;

Toute correspondance doit être adressée au Préfet de l'Aube
B.P. 372 – 10025 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 42 35 00 – TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

Vu l'ordonnance du premier président de la Cour d'Appel de Reims du 11 février 2020 portant désignation du président de la commission de propagande de la commune de La-Rivière-de-Corps ;

Considérant l'empêchement de Madame Célia JAVELOT, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Troyes, de présider la commission de propagande mise en place dans la commune de La-Rivière-de-Corps ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°BEMP2020010-0001 du 10 janvier 2020 portant institution des commissions de propagande est modifié pour la commune de La-Rivière-de-Corps comme suit :

Président : M. Raoul CARBONARO, Président du tribunal judiciaire de Troyes

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube et dont une copie sera adressée, à titre de notification, aux membres des commissions de propagande de la commune de La-Rivière-de-Corps.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Sylvie CENDRE

Toute correspondance doit être adressée au Préfet de l'Aube
B.P. 372 – 10025 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 42 35 00 – TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°BEMP2020048-0002 du 17 février 2020 portant modification de nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES MISSIONS DE PROXIMITÉ

Arrêté modificatif de nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

TROYES, le 17 FEV. 2020

ARRÊTÉ N°BEMP2020048- 0002

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté n° PCICP2020034-0001 du 3 février 2020, portant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté n° BEMP2019354-0001 du 20 décembre 2019 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

VU la demande du maire de la commune de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES en date du 5 février 2020 sollicitant l'inscription d'un suppléant au conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté n° BEMP2019354-0001 du 20 décembre 2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° BEMP2019354-0001 du 20 décembre 2019 sont modifiées comme suit :

COMMUNE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
SAINT PARRES AUX TERTRES	Laurence BARTH

1

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, et le maire de la commune précitée, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Une copie sera adressée au maire de la commune concernée.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Sylvie CENDRE

Arrêté préfectoral n°BEMP2020052-0001 du 21 février 2020 portant modification de nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'ARSONVAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES MISSIONS DE PROXIMITÉ

TROYES, le 21/02/2020

ARRÊTÉ N°BEMP2020052-0001

Arrêté modificatif de nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté n° PCICP2020034-0001 du 3 février 2020, portant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté n° BEMP2020048-0002 du 17 février 2020 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

VU la demande du maire de la commune d'ARSONVAL en date du 19 février 2020 sollicitant l'inscription d'un suppléant à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté n° BEMP2020048-0002 du 17 février 2020 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° BEMP2020048-0002 du 17 février 2020 sont modifiées comme suit :

COMMUNE	SUPPLÉANT DU DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	SUPPLÉANT DU DÉLÉGUÉ DU TGI
ARSONVAL	Monsieur Robert BOURDON	Monsieur Rémi DINQUEL

1

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, et le maire de la commune précitée, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Une copie sera adressée au maire de la commune concernée.

Le préfet

Stéphane ROUVÉ

Arrêté préfectoral n°BEMP2020055-0001 du 24 février 2020 portant report à 19 heures de l'heure de clôture du scrutin dans les bureaux de vote de la ville de TROYES à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LÉGALITÉ
ET DES COLLECTIVITÉS

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES MISSIONS DE PROXIMITÉ

TROYES, le 24 février 2020

ARRÊTE N° BEMP2020055-0001

Report à 19 heures de l'heure de clôture du scrutin dans les bureaux de vote de la ville de TROYES à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU la demande du 28 janvier 2020 présentée par Monsieur le maire de la ville de TROYES pour retarder d'une heure la fermeture des bureaux de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires de 2020 ;

CONSIDÉRANT que le report de la clôture du scrutin facilitera l'exercice du droit de vote aux électeurs de la ville de TROYES ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'heure de clôture du scrutin est reportée à 19 heures dans les bureaux de vote de la ville de TROYES à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube
C.S. 20372 – 10026 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 42 35 00 – TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

ARTICLE 2 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le maire de la ville de TROYES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et affiché à la mairie de TROYES.

Le préfet

Stéphane ROUVÉ

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube
C.S. 20372 – 10025 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 42 35 00 – TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

Arrêté préfectoral n°PCICP2020045-0003 du 14 février 2020 déclarant cessibles au profit de la commune de Nogent-sur-Seine des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une gendarmerie sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Seine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE CONCERTATION PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° PCICP2020045-0003

déclarant cessibles au profit de la commune de Nogent-sur-Seine
des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de construction
d'une gendarmerie sur le territoire
de la commune de Nogent-Sur-Seine

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 132-1 et R. 132-1 ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Seine sollicite une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'une gendarmerie sur la commune de Nogent-sur-Seine et le lancement des enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP 2019102-0003 du 12 avril 2019 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles dans le cadre du projet de construction d'une gendarmerie par la commune de Nogent-sur-Seine du 20 mai 2019 au 5 juin 2019 ;

VU les dossiers sousmis à enquêtes publique et parcellaire ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 9 août 2019 du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles ;

1

profit de la commune de Nogent-sur-Seine, le projet de construction d'une gendarmerie sur le territoire de cette commune ;

VU l'arrêté n° PCICP2020034-0001 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU la liste des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux et renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la lettre du 12 décembre 2019, parvenue en préfecture le 19 décembre 2019, par laquelle le maire de Nogent-sur-Seine, demande la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

VU le plan parcellaire ;

VU l'état parcellaire ;

VU les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités tendant aux avertissements collectifs et aux notifications individuelles aux propriétaires concernés ;

CONSIDERANT que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique ;

CONSIDERANT que la cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet peut être prononcée ;

CONSIDERANT que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube

ARRETE

Article 1er : Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la commune de Nogent-sur-Seine, les parcelles cadastrées section B 12, B 15, B 16, B 17, B 18, B 19, B 20, B 21, B 22, B 24, B 160, B 164, B 306 situées sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Seine, mentionnées à l'état parcellaire et au plan parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 2 : La commune de Nogent-sur-Seine est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une gendarmerie sur la commune de Nogent-sur-Seine.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par la commune de Nogent-sur-Seine qui se chargera de la notification par lettre en recommandé avec accusé réception

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratif des services de l'État du département de l'Aube,
- publié en mairie de Nogent-sur-Seine pendant un délai d'un mois.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État pendant un délai d'un mois.

Article 5 : Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au juge de l'expropriation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours à l'adresse mail hhtps://www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernées.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le maire de Nogent-Sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie de cet arrêté sera adressé, pour information, à la sous-préfète de Nogent-sur-Seine.

Troyes, le 14 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Sylvie CENDRE

Page 1/13	DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune : NOGENT-SUR-SEINE	
	Aménagement pour création d'une nouvelle gendarmerie						Maître d'ouvrage : Mairie de Nogent-sur-Seine	
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION *Voir cadastre et hypothèques*		PROPRIETAIRES *voir notaires et mairies*	EMPRISES A ACQUERIR	RELIQUATS *(en cas d'expropriation partielle)*
n° du plan ou de terrier	Lieu-dit	section n° cadastral	surface totale de la parcelle (en m²)	nature			Etat civil	surface (en m²)	surface (en m²)
	Georgerette	B 12	400 903	terre	donation du 04/05/1979 des époux DOQUET-CHASSAING/DROMIGNY à DOQUET-CHASSAING Gérard avec réserve d'usufruit (Me Lallia)	Apport le 06/04/1995 de DOQUET-CHASSAING Gérard propriétaire et DROMIGNY Geneviève veuve DOQUET-CHASSAING usufruitière (Me Delerue)	GFA du Domaine des BROCHARDS n° de Kbis : 341 812 889 R.C.S. TROYES siège social et adresse : Ferme de la Crouillère - 10400 Saint Aubin	6 373	394 530

Ne peut être annexé à l'arrêté n° 2020045-0003 en date du 14 FEV. 2020 pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale Sylvie CERDAN

Page 2/13	DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune : NOGENT-SUR-SEINE	
	Aménagement pour création d'une nouvelle gendarmerie							Maître d'ouvrage : Mairie de Nogent-sur-Seine	
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION *Voir cadastre et hypothèques*		PROPRIETAIRES *voir notaires et mairies*	EMPRISES A ACQUERIR	RELIQUATS (en cas d'expropriation partielle)
n° du plan ou de terrier	Lieu-dit	section n° cadastral	surface totale de la parcelle (en m²)	nature			Etat civil	surface (en m²)	surface (en m²)
	Georgerette	B 24	920	terre	donation du 10/12/1994 de DROMIGNY geneviève à DOQUET-CHASSAING Gérard avec réserve d'usufruit (Me Sinegre)	Apport le 06/04/1995 de DOQUET-CHASSAING Gérard propriétaire et DROMIGNY Geneviève veuve DOQUET-CHASSAING usufruitière (Me Delerue)	GFA du Domaine des BROCHARDS n° de Kbis : 341 812 889 R.C.S. TROYES siège social et adresse : Ferme de la Crouillère - 10400 Saint Aubin	533	387

Page 3/13	DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune : NOGENT-SUR-SEINE	
	Aménagement pour création d'une nouvelle gendarmerie						Maître d'ouvrage : Mairie de Nogent-sur-Seine	
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION *Voir cadastre et hypothèques*		PROPRIETAIRES *voir notaires et mairies*	EMPRISES A ACQUERIR / RELIQUATS *(en cas d'expropriation partielle)*
n° du plan ou de terrier	Lieu-dit	section n° cadastral	surface totale de la parcelle (en m²)	nature			Etat civil	surface (en m²) / surface (en m²)
	Georgerette	B 160	13 138	terre	donation du 10/12/1994 de DROMIGNY geneviève à DOQUET-CHASSAING Gérard avec réserve d'usufruit (Me Sinegre)	Apport le 06/04/1995 de DOQUET-CHASSAING Gérard propriétaire et DROMIGNY Geneviève veuve DOQUET-CHASSAING usufruitière (Me Delerue)	GFA du Domaine des BROCHARDS n° de Kbis : 341 812 889 R.C.S. TROYES siège social et adresse : Ferme de la Crouillère - 10400 Saint Aubin	6 556 / 6 582

Page 4/13	DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune : NOGENT-SUR-SEINE	
	Aménagement pour création d'une nouvelle gendarmerie						Maître d'ouvrage : Mairie de Nogent-sur-Seine	
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION *Voir cadastre et hypothèques*		PROPRIETAIRES *voir notaires et mairies*	EMPRISES A ACQUERIR / RELIQUATS (en cas d'expropriation partielle)
n° du plan ou de terrier	Lieu-dit	section n° cadastral	surface totale de la parcelle (en m²)	nature			Etat civil	surface (en m²) / surface (en m²)
	Georgerette	B 306	4 164	terre	donation du 10/12/1994 de DROMIGNY geneviève à DOQUET-CHASSAING Gérard avec réserve d'usufruit (Me Sinegre)	Apport le 06/04/1995 de DOQUET-CHASSAING Gérard propriétaire et DROMIGNY Geneviève veuve DOQUET-CHASSAING usufruitière (Me Delerue)	GFA du Domaine des BROCHARDS n° de Kbis : 341 812 889 R.C.S. TROYES siège social et adresse : Ferme de la Crouillère - 10400 Saint Aubin	3 059 / 1 105

Page 5/13	DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune : NOGENT-SUR-SEINE	
	Aménagement pour création d'une nouvelle gendarmerie						Maître d'ouvrage : Mairie de Nogent-sur-Seine	
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION *Voir cadastre et hypothèques*		PROPRIETAIRES *voir notaires et mairies*	EMPRISES A ACQUERIR	RELIQUATS *(en cas d'expropriation partielle)*
n° du plan ou de terrier	Lieu-dit	section n° cadastral	surface totale de la parcelle (en m²)	nature			Etat civil	surface (en m²)	surface (en m²)
	Georgerette	B 164	704	terre	Acquisition le 20/05/1888 des consorts SOULLIER par Gérard DOQUET-CHASSAING (Me Delerue)	Apport le 06/04/1995 de DOQUET-CHASSAING Gérard (Me Delerue)	GFA du Domaine des BROCHARDS n° de Kbis : 341 812 889 R.C.S. TROYES siège social et adresse : Ferme de la Crouillère - 10400 Saint Aubin	704	0

Page 6/13	DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune : NOGENT-SUR-SEINE	
	Aménagement pour création d'une nouvelle gendarmerie						Maître d'ouvrage : Mairie de Nogent-sur-Seine	
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION *Voir cadastre et hypothèques*	PROPRIETAIRES *voir notaires et mairies*	EMPRISES A ACQUERIR	RELIQUATS *(en cas d'expropriation partielle)*
n° du plan ou de terrier	Lieu-dit	section n° cadastral	surface totale de la parcelle (en m²)	nature		Etat civil	surface (en m²)	surface (en m²)
	Georgerette	B 15	11 440	terre	donation du 27/01/1994 de BOSSARD Roger et son épouse LEROY Marie-Louise avec réserve d'usufruit (Me Delerue) usufruit éteint par décès des époux BOSSARD/LEROY bail du 19/01/2011 - preneur : consorts Champenois/Hucher (Me Van Goetsenhoven)	Mme. BOSSARD Michèle, Marie - retraitée née le 16/05/1951 à Nogent-sur-Seine veuve LEMOHER Jean-Claude (séparation de bien) domiciliée au 15 avenue Galliéni - 10400 NOGENT SUR SEINE	6 125	5 315

Page 7/13	DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune : NOGENT-SUR-SEINE	
	Aménagement pour création d'une nouvelle gendarmerie						Maître d'ouvrage : Mairie de Nogent-sur-Seine	
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION *Voir cadastre et hypothèques*	PROPRIETAIRES *voir notaires et mairies*	EMPRISES A ACQUERIR	RELIQUATS *(en cas d'expropriation partielle)*
n° du plan ou de terrier	Lieu-dit	section n° cadastral	surface totale de la parcelle (en m²)	nature		Etat civil	surface (en m²)	surface (en m²)
	Georgerette	B 16	2 138	terre	Acquisition le 09/06/2006 des consorts ROLLET par SAS Doquet Chassaing (Me Sinegre)	SAS DOQUET CHASSAING, Société par actions simplifiée n° de Kbis : 337 705 685 R.C.S. TROYES siège social et adresse : Ferme de la Crouillère - 10400 Saint Aubin	1 298	840

Page 8/13	DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune : NOGENT-SUR-SEINE	
	Aménagement pour création d'une nouvelle gendarmerie							Maître d'ouvrage : Mairie de Nogent-sur-Seine	
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION *Voir cadastre et hypothèques*	PROPRIETAIRES *voir notaires et mairies*		EMPRISES A ACQUERIR	RELIQUATS *(en cas d'expropriation partielle)*
n° du plan ou de terrier	Lieu-dit	section n° cadastral	surface totale de la parcelle (en m²)	nature		Etat civil		surface (en m²)	surface (en m²)
	Georgerette	B 17	1 652	terre	Acquisition le 14/12/1999 de Berlu Christiane veuve Leclerc par SAS Doquet Chassaing (Me Van Goetsenhoven)	SAS DOQUET CHASSAING, Société par actions simplifiée n° de Kbis : 337 705 685 R.C.S. TROYES siège social et adresse : Ferme de la Crouillère - 10400 Saint Aubin		1 652	0

Page 9/13	DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune : NOGENT-SUR-SEINE	
	Aménagement pour création d'une nouvelle gendarmerie						Maître d'ouvrage : Mairie de Nogent-sur-Seine	
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION *Voir cadastre et hypothèques*	PROPRIETAIRES *voir notaires et mairies*	EMPRISES A ACQUERIR	RELIQUATS *(en cas d'expropriation partielle)*
n° du plan ou de terrier	Lieu-dit	section n° cadastral	surface totale de la parcelle (en m²)	nature		Etat civil	surface (en m²)	surface (en m²)
	Georgerette	B 21	1 024	terre	Acquisition le 09/06/2006 des consorts ROLLET par SAS Doquet Chassaing (Me Sinegre)	SAS DOQUET CHASSAING, Société par actions simplifiée n° de Kbis : 337 705 685 R.C.S. TROYES siège social et adresse : Ferme de la Crouillère - 10400 Saint Aubin	1 024	0

Page 10/13	DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune : NOGENT-SUR-SEINE	
	Aménagement pour création d'une nouvelle gendarmerie						Maître d'ouvrage : Mairie de Nogent-sur-Seine	
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION *Voir cadastre et hypothèques*	PROPRIETAIRES *voir notoires et mairies*	EMPRISES A ACQUERIR	RELIQUATS *(en cas d'expropriation partielle)*
n° du plan ou de terrier	Lieu-dit	section n° cadastral	surface totale de la parcelle (en m²)	nature		Etat civil	surface (en m²)	surface (en m²)
	Georgerette	B 18	1 610	terre	succession du 20/11/1968 de M. PONCE Emile à ses trois enfants (Me Nonon)	INDIVISION Mme PONCE Ginette, Marie, Louise, Suzanne - profession inconnue née le 07/07/1936 à Nogent-sur-Seine veuve BUCHHOLTZER domiciliée au 36 B rue de Tolbiac - 75013 PARIS M. PONCE Emile, Louis, Alexandre - profession inconnue Né le 06/09/1937 à Nogent-sur-Seine époux de Mme PILLARD domicilié au 32 rue des 4 vents - 10150 Pont-Sainte-Marie M. PONCE Jean, Claude, Edourad - profession inconnue Né le 21/02/1940 à Romilly-sur-Seine époux de Mme MUSSONI domicilié au 63 bâtiment A - 5 rue Françoise Dolto - 75013 PARIS	1 610	0

Page 11/13	DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune : NOGENT-SUR-SEINE	
	Aménagement pour création d'une nouvelle gendarmerie						Maître d'ouvrage : Mairie de Nogent-sur-Seine	
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION *Voir cadastre et hypothèques*	PROPRIETAIRES *voir notaires et mairies*	EMPRISES A ACQUERIR	RELIQUATS *(en cas d'expropriation partielle)*
n° du plan ou de terrier	Lieu-dit	section n° cadastral	surface totale de la parcelle (en m²)	nature		Etat civil	surface (en m²)	surface (en m²)
	Georgerette	B 20	1 056	terre	succession du 20/11/1968 de M. PONCE Emile à ses trois enfants (Me Nonon)	INDIVISION Mme PONCE Ginette, Marie, Louise, Suzanne - profession inconnue née le 07/07/1936 à Nogent-sur-Seine veuve BUCHHOLTZER domiciliée au 36 B rue de Tolbiac - 75013 PARIS M. PONCE Emile, Louis, Alexandre - profession inconnue Né le 06/09/1937 à Nogent-sur-Seine époux de Mme PILLARD domicilié au 32 rue des 4 vents - 10150 Pont-Sainte-Marie M. PONCE Jean, Claude, Edourad - profession inconnue Né le 21/02/1940 à Romilly-sur-Seine époux de Mme MUSSONI domicilié au 63 bâtiment A - 5 rue Françoise Dolto - 75013 PARIS	1 056	0

Page 12/13	DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune : NOGENT-SUR-SEINE	
	Aménagement pour création d'une nouvelle gendarmerie						Maître d'ouvrage : Mairie de Nogent-sur-Seine	
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION *Voir cadastre et hypothèques*	PROPRIETAIRES *voir notaires et mairies*	EMPRISES A ACQUERIR	RELIQUATS *(en cas d'expropriation partielle)*
n° du plan ou de terrier	Lieu-dit	section n° cadastral	surface totale de la parcelle (en m²)	nature		Etat civil	surface (en m²)	surface (en m²)
	Georgerette	B 22	831	terre	succession du 20/11/1968 de M. PONCE Emile à ses trois enfants (Me Nonon)	INDIVISION Mme PONCE Ginette, Marie, Louise, Suzanne - profession inconnue née le 07/07/1936 à Nogent-sur-Seine veuve BUCHHOLTZER domiciliée au 36 B rue de Tolbiac - 75013 PARIS M. PONCE Emile, Louis, Alexandre - profession inconnue Né le 06/09/1937 à Nogent-sur-Seine époux de Mme PILLARD domicilié au 32 rue des 4 vents - 10150 Pont-Sainte-Marie M. PONCE Jean, Claude, Edourad - profession inconnue Né le 21/02/1940 à Romilly-sur-Seine époux de Mme MUSSONI domicilié au 63 bâtiment A - 5 rue Françoise Dolto - 75013 PARIS	831	0

Page 13/13	DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune : NOGENT-SUR-SEINE	
	Aménagement pour création d'une nouvelle gendarmerie						Maître d'ouvrage : Mairie de Nogent-sur-Seine	
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION *Voir cadastre et hypothèques*	PROPRIETAIRES *voir notaires et mairies*	EMPRISES A ACQUERIR	RELIQUATS *(en cas d'expropriation partielle)*
n° du plan ou de terrier	Lieu-dit	section n° cadastral	surface totale de la parcelle (en m²)	nature		Etat civil	surface (en m²)	surface (en m²)
	Georgerette	B 19	1 100	terre	donation du 23/01/1996 de Jacqueline LEBLANC à Hervé LEBLANC avec réserve d'usufruit (Me Sinegre)	M. LEBLANC Hervé, André, René - agriculteur né le 15/07/1958 à Fontaine-Macon (10) marié à MAURAUX (en séparation de bien) domicilié à Mme LEBLANC Jacqueline, Louise Noémie - retraitée née le 01/02/1926 à Fontaine-Macon (10) célibataire domiciliée au 4 rue de Villiers aux Choux - 10400 Nogent-sur-Seine	1 100	0

Département : AUBE

Commune : NOGENT SUR SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
l'Aube
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale de l'Aube Direction Départementale des Finances Publiques : Aube 10025
10025 TROYES Cedex
tél. -fax

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Nogent-sur-Seine

CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Enquête parcellaire – plan parcellaire

- Périmètre du projet
- Propriété GFA du Domaine des Brochards
- Propriété SAS DOQUET CHASSAING
- Propriété Michèle BOSSARD
- Propriété indivision PONCE
- Propriété Hervé LEBLANC
- Propriété Ville de Nogent-sur-Seine

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté n° Pcicf 2020045-0003 en date du 14 FEV. 2020
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Sylvie CENDRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de coordination interministérielle et
de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020051-0001

modifiant l'arrêté n° PCICP2020034-0010 portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube et délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 10 juillet 2018 nommant Mme Emilia HAVEZ, sous-préfète de Bar-sur-Aube ;

VU le décret du 18 avril 2019 nommant Mme Dominique PEURIERE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2016 nommant M. Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aube ;

VU les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables,

VU l'arrêté n° PCICP2020034-0010 du 3 février 2020 portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube et délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le tableau figurant à l'article 1 de l'arrêté du 3 février 2020, le prescripteur valideur sur les concours financiers PRFSPCL010/PRFSG04010 est Héry RAMILIJAONA et non RAMILIJOANA.

ARTICLE 2

Le quatrième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 3 février 2020 portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube et délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs est modifié comme suit :

« Les demandes d'achat de flux 1, 2 et 3 sont saisies dans l'outil Chorus Formulaires par les prescripteurs pour transmission à la plateforme CHORUS et sont validées dans l'outil Chorus Formulaires par les agents du bureau des budgets, Mmes Véronique ROZE, Carole FERIN et Christelle MAIRE, à l'exception des actes typés « 21 » (subventions) »

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, les sous-préfètes des arrondissements de Bar-sur-Aube et de Nogent-sur-Seine, les chefs de bureau et agents de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 20 FEV. 2020

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE DE L'AUBE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

ARRÊTÉ n° PCICP2020055-0001 du 24 février 2020
portant délégation de signature à Madame Agnès WALCH MENSION-RIGAU,
Rectrice de l'académie de Reims

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code l'éducation, notamment ses articles L.421-14 et R.421-54 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Agnès WALCH MENSION-RIGAU, rectrice de l'académie de Reims ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise

en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Agnès WALCH MENSION-RIGAU, rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des collèges aubois relevant des domaines suivants :

- la passation des conventions et marchés ;
- le recrutement des personnels de droit public ou privé ;
- le financement des sorties et voyages scolaires.

Article 2 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1er du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Agnès WALCH MENSION-RIGAU, rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code général des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Agnès WALCH MENSION-RIGAU, rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989, les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements.

Article 4 : Madame Agnès WALCH MENSION-RIGAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la rectrice de l'académie de Reims sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

A Troyes, le 24 FEV. 2020

Le préfet

Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 21 janvier 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE
Secrétariat de la CDAC

INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial de l'AUBE, réunie le 21 janvier 2020 à 14 H 30, **a délivré un avis défavorable à la demande de permis de construire** présenté par le syndicat DEPART sur la base de la délibération motivée numéro 2019-12-01 dudit syndicat, afin de statuer sur la conformité du permis de construire numéro PC 010 333 19 /1042 déposé dans la commune de Saint-André-les-Vergers par M. Franck VAN WANGHE.

La demande porte sur la **construction de 2 bâtiments commerciaux** pour une surface totale de 952,50 m² sur la commune de **Saint-André-les-Vergers**.

La construction de ces bâtiments commerciaux nécessite l'obtention d'un permis de construire.

Cet avis ne sera définitif qu'à l'issue de la période de recours d'un mois prévue à l'article L752-17 du code de commerce.

Pour la Secrétaire Générale
chargée de l'administration de l'État,
La Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine

Dominique PEURIERE

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.ngt@wanadoo.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE
Section d'appui au développement local et socio-économique

Nogent-sur-Seine, le 18 FEV. 2020

ARRÊTE N° SPNGT - 2020049-0001

Suppression de la régie de recettes de l'État auprès de la Police Municipale de la commune de La Chapelle-Saint-Luc et abrogation de l'arrêté préfectoral de nomination du régisseur titulaire.

LE PRÉFET DE L'AUBE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2212-5, et L. 5211-4-2 ;

Vu le code de la route notamment l'article R.130-2 et L.121-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L.512-1 à L.512-3 ;

Vu les décrets n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, afin de justifier les évolutions possibles de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services de police municipale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral n°02-4886 A du 23 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de La Chapelle-Saint-Luc ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-3118 A du 16 septembre 2008 nommant M. Christophe LAURENT régisseur de recettes pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et consignations émises par les agents de la police municipale dans le cadre de la police de la circulation et du stationnement ;

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57–
sous.prefecture.ngt@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant Madame Sylvie CENDRE, sous-préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2020034-0001 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE secrétaire générale de la préfecture de l'Aube;

Vu les instructions conjointes du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'action et des comptes publics du 26 janvier 2018 portant clôture des régies inactives de recettes de l'Etat instituées auprès de la police municipale,

Vu le courrier du Maire de La Chapelle-Saint-Luc en date du 12 février 2020 sollicitant la clôture de la régie de recettes d'Etat de sa police municipale du fait que celle-ci n'enregistre plus aucune activité depuis la mise en place du PVE (procès par voie électronique) ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Aube en date du 14 février 2020 ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 : la régie de recettes de l'Etat créée auprès de la police municipale de la commune de La Chapelle-Saint-Luc par arrêté préfectoral n° 02-4886 A du 23 décembre 2002 est supprimée à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'arrêté n° 02-4886 A du 23 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de La Chapelle-Saint-Luc et l'arrêté préfectoral n° 08-3118 A du 16 septembre 2008 portant nomination de M. Christophe LAURENT en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de La Chapelle-Saint-Luc sont abrogés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, l'administratrice générale des Finances Publiques de l'Aube et le Maire de La Chapelle-Saint-Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sylvie CENDRE